

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2026 Transition écologique & Biodiversité

*Vous avez un projet innovant
pour soutenir la transition écologique et la biodiversité sur notre territoire ?*

Synthèse

Thème : *Transition écologique & Biodiversité*

Date limite de réception des projets : *26/06/2026*

Montant global de la dotation : *250 000 euros*

Sélection de projets : *du 28 juin au 30 septembre 2026*

Publication des résultats : *octobre 2026*

<https://projets.cemp.caisse-epargne.fr/>

- ✓ Pour consulter le règlement
- ✓ Pour déposer les dossiers

LES ELEMENTS DE CONTEXTE PRESIDANT A CET APPEL A PROJETS

Banque coopérative engagée, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a fait le choix d'accompagner des projets d'innovation sociale portés par des acteurs associatifs. La Caisse d'Epargne souhaite apporter une réponse aux besoins locaux en soutenant des initiatives à fort impact sociétal ou environnemental au service d'un développement inclusif et durable de son territoire.

Le réchauffement climatique constitue l'un des défis les plus importants de notre époque. Il occupe une place centrale dans notre plan stratégique 2025-2030. Nous avons pris des engagements dans tous nos métiers, orienté nos investissements vers des activités plus durables et accompagnons nos clients dans leur transition énergétique.

La biodiversité est le cœur battant de notre planète. C'est elle qui nous nourrit, régule notre climat, purifie notre air et notre eau, et maintient l'équilibre fragile des écosystèmes dont nous dépendons. Elle est aujourd'hui menacée par le changement climatique, l'urbanisation et l'activité humaine.

Face à cet enjeu crucial, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées lance en 2026 son 3^{ème} appel à projets pour soutenir les initiatives locales qui agissent en faveur de la biodiversité et plus largement de la transition écologique, avec 250 000 euros de subventions globales à destination des structures d'intérêt général.

ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir les structures qui agissent en faveur de :

- **Biodiversité**
 - ✓ Programmes de sensibilisation et d'éducation
 - ✓ Restaurations d'habitats naturels,
 - ✓ Suivi et recherche scientifique sur les écosystèmes.
 - ✓ Création de jardins de biodiversité
 - ✓ Programmes de conservation des espèces
 - ✓ Pratiques de l'agriculture durable
 - ✓ Actions de nettoyage et de préservation des milieux naturels
 - ✓ Création de corridors écologiques
 - ✓ Promotion de politiques environnementales

- **Sensibilisation à la transition écologique**
- **Energie renouvelable**
- **Economies d'énergie et rénovations énergétiques**
- **Ressources naturelles**
- **Protection de l'environnement**
- **Mobilité douce**
- **Economie circulaire / Circuits courts**
- **Alimentation locale et bio**

- Réduction des déchets / Recyclage / Réemploi

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite (hors éventuel coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) et sans obligation d'achat ni contrepartie financière quelle qu'en soit la forme.

Les conditions suivantes liées aux participants et projets sont cumulatives.

2-1 Les structures participants à l'appel à projets :

L'appel à projets de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'adresse exclusivement :

- Aux associations loi 1901, fonds de dotation, fondation ou structure éligible au mécénat conformément à l'article 238 bis du code général des impôts, clientes ou non de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées,
- A des structures existantes depuis au moins 18 mois, justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs,
- Dont le siège ou une antenne est localisé(e) sur le territoire de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82),
- La priorité sera donnée aux structures qui n'ont pas bénéficié d'un don en 2025.

Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer une candidature :

- ✗ Les administrations ou établissements publics,
- ✗ Les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel...),
- ✗ Les particuliers et les entreprises,
- ✗ Toute structure non éligible au mécénat.

2-2 Les projets

Le projet doit :

- Se dérouler sur le territoire de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et au profit des habitants dudit territoire
- Avoir un impact positif et mesurable sur le territoire et ses bénéficiaires
- Respecter la ou les thématiques citées à l'article 1
- Intégrer des dépenses liées à :
 - De l'investissement
 - De la communication
 - Des besoins d'ingénierie de projet

- Être éligible au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) comme le prévoit les articles 200 et 203bis du CGI.

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION

3-1 Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés du 13 avril 2026 au 26 juin 2026 jusqu'à minuit inclus sur le site <https://projets.cemp.caisse-epargne.fr/>

Seuls les dossiers complets seront examinés par le Comité de sélection.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraînera l'élimination du participant.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

3-2 La participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants

La Caisse d'Épargne se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Caisse d'Épargne pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Caisse d'Épargne se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Elle se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Caisse d'Épargne ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Règlement est accessible pendant la durée de l'Appel à Projets sur le site

<https://projets.cemp.caisse-epargne.fr/>

dès le 13 avril 2026 ou sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante avant le 26 juin 2026 :

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES
Philanthropie

10 avenue Maxwell - BP 22306 –
31023 TOULOUSE Cedex 1
economie-solidaire@cemp.caisse-epargne.fr
Timbre de la demande remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite conjointe.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la société organisatrice et sera publié sous sa forme amendée à l'emplacement indiqué ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 4 : LES DONNS

4-1 La dotation globale

La dotation globale allouée à l'appel à projets est fixée à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros).

4-2 La dotation individuelle des projets qui seront retenus par le comité de sélection sera encadrée comme suit :

- Le montant minimum attribué à chaque projet est fixé à 1 000 € (Mille euros)
- Le montant maximum attribué à chaque projet est fixé à 10 000 € (Dix mille euros)

4-3 Les soutiens seront concrétisés par un don

S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, l'organisme, pour recevoir un don doit être **éligible au mécénat, c'est-à-dire reconnu d'intérêt général pour émettre un reçu fiscal.**

4-4 L'utilisation des dons

Les dons accordés par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées doivent impérativement et exclusivement contribuer à financer le projet sélectionné.

Les dons ne financent pas :

- Les frais de gestion récurrents.
- Les projets ponctuels : les colloques, les conventions, les conférences, les salons, les voyages...
- Les difficultés financières de l'organisme.
- Les projets individuels.

4-5 Les modalités de versement des dons

- Le versement du don attribué est subordonné à la signature préalable d'une convention de mécénat entre la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et le porteur du projet.
- Il sera effectué par virement sur le compte de la structure participante.
- Les structures bénéficiaires adresseront par mail à la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un reçu fiscal dans le mois qui suit le versement du don.

4-6 Contrôle de l'affectation des fonds au projet sélectionné

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans les deux ans qui suivent l'échéance de la convention, afin de contrôler l'utilisation des fonds et d'apprécier les résultats obtenus.

ARTICLE 5 : LE JURY

Les dossiers de candidature seront examinés par un Comité de Sélection composé d'administrateurs experts des Commissions Mécénat des Sociétés Locales d'Épargne.

Pour cette sélection, seront notamment pris en compte les éléments suivants :

- La biodiversité : L'impact du projet sur la protection de la biodiversité
- La co-construction : La capacité à mobiliser les acteurs locaux, à associer des partenaires tant financiers qu'opérationnels
- L'évaluation de l'impact : Le projet a mis en place un mode d'évaluation d'impact et/ou mesure de l'efficacité
- L'innovation : Le projet répond à un besoin environnemental mal satisfait / une solution unique pour adresser un besoin écologique réel du territoire
- L'essaimage : Le projet est inspirant et peut se démultiplier. Il a apporté la preuve de sa pertinence et de son efficacité

Les décisions du Comité de Sélection ne sont pas susceptibles de recours de la part des participants et n'ont pas à être motivées.

ARTICLE 6 : LES RESULTATS

6-1 Communication des résultats

Les résultats seront communiqués en octobre 2026 par mail sera transmise aux lauréats.

Puis sur les sites

<https://projets.cemp.caisse-epargne.fr/> et/ou www.caisse-epargne.fr

6-2 Signature d'une convention de mécénat

Les porteurs de projets sélectionnés devront signer une convention de mécénat avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées qui dispose de sa propre convention de mécénat. Elle prévoit les droits et obligations des deux parties.

La convention de mécénat doit impérativement être retournée signée par le bénéficiaire avant le 20 novembre 2026, afin que le don soit versé avant le 15 décembre 2026, soit sur l'exercice comptable.

Le don ne peut en aucun cas être versé au-delà de la date sus mentionnée, ni être reporté sur l'exercice suivant.

6-3 Versement des dons

Les prix attribués aux participants sélectionnés seront versés par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dans le courant du 4ème trimestre 2026 et avant le 15 décembre 2026.

ARTICLE 7 : LE DROIT DE COMMUNICATION

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées mettra en place des actions de communication pour promouvoir cet événement.

Les structures participantes sont également informées que la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des structures participantes dans le cadre du déroulement de l'appel à projets #UtileEtSolidaire et notamment lors de la remise des prix.

À ce titre, chaque structure participante autorise la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées à utiliser son image ainsi que les nom et prénom de ses représentants, pour une durée de deux ans à compter de la date de remise des prix sur tout support (notamment sur le site Internet de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées = www.caisse-epargne.fr) dans le cadre d'actions de communication se rapportant à l'appel à projets #UtileEtSolidaire.

ARTICLE 8 : LE CALENDRIER

Du 13 avril au 26 juin 2026 : **Lancement de l'AAP, dépôts des candidatures**

Du 28 juin au 30 septembre 2026 : **Sélection des projets**

Octobre 2026 : **Annnonce des résultats**

Deuxième quinzaine d'octobre 2026 : **Envoi des conventions de mécénat**

Novembre à mi-décembre 2026 : **Versement des dons**

ARTICLE 9 : LA CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ou de ses prestataires, (telles que notamment, la date et l'heure de connexion des participants au site www.caisse-epargne.fr ou <https://projets.cemp.caisse-epargne.fr/>, la date et l'heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées tranchera de manière souveraine tout litige relatif à l'appel à projets #UtileEtSolidaire et à l'interprétation et/ou à l'application de son Règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse seront seuls compétents.

ARTICLE 11 : LA MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

La Caisse d'Épargne se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'appel à projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant l'appel à projets seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

ARTICLE 12 : LA DISQUALIFICATION

La Caisse d'Épargne se réserve également le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le déroulement de l'appel à projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente l'appel à projets ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture de l'appel à projets. La Caisse d'Épargne se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de La Caisse d'Épargne ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'appel à projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (v) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 14 : RGPD

Dans le cadre de la participation à l'Appel à Projets, la Caisse d'Épargne recueille des données à caractère personnel concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. La Caisse d'Épargne met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Dans le cadre de l'appel à projets, la Caisse d'Épargne traite vos données personnelles strictement nécessaires à l'organisation, la gestion, la remise des dotations de l'appel à projets.

Les Données Personnelles traitées sont notamment le nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, fonction.

Vos données sont destinées à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, responsable de traitement. La durée de conservation des données est d'un an.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées – Service Relations Clientèle – 10 avenue Maxwell – BP 22306 – 31023 TOULOUSE cedex 1.

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées – Délégué à la protection des données – 10 avenue Maxwell – BP 22306 – 31023 TOULOUSE CEDEX 1, ou par courrier électronique : delegue-protection-donnees@cemp.caisse-epargne.fr

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès d'une de nos agences. »